

Délibération N° DEL-2022-080

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

| Nb votants | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------------|------|--------|------------|---------------------------|
| 31 | 31 | 0 | 0 | 0 |

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Finances

9. Demande de garantie d'emprunt : CREUSALIS - Réhabilitation de 181 logements situés Avenue Charles de Gaulle à Guéret

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par courrier du 23 novembre 2018, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat CREUSALIS a sollicité l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 100 % pour un emprunt destiné à financer des travaux de réhabilitation de 181 logements situés dans les bâtiments n° 8 à 16 avenue Charles de Gaulle à Guéret, opération estimée à 4 150 K€ TTC, comprenant des travaux de rénovation énergétique : remplacement des menuiseries, redimensionnement des radiateurs et de la VMC, réfection des sanitaires, mise aux normes de l'électricité.

Aussi, par délibération n° DEL-2018-116 du 18 décembre 2018, les membres du Conseil municipal ont accepté de se porter garant pour le financement de ce programme de travaux.

En date du 16 mai dernier, CREUSALIS a donc adressé le contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 859 000 €.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- PAM Eco-prêt (ligne 5482541)
- Montant..... 2 859 000 €
- Durée..... 25 ans
- Périodicité des échéances..... Annuelle
- Index..... Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel.....Taux du livret A - 0,25 %

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 134701 en annexe, signé entre : CREUSALIS - Office Public de l'Habitat de la Creuse ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Guéret accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 859 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134701 constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 859 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**

Certifié exécutoire,

A GUERET, le 01 JUIL 2022
Le Maire,



**Marie-Françoise
FOURNIER**